



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales
Du Juridique et du Contentieux

Unité Conseil Municipal
CMJ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2006

La réunion s'est tenue en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le vendredi vingt janvier deux mille six à quinze heures, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 janvier 2006, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé deux débats portant sur le nouveau réseau de transports en bus et sur le contournement de Nice.

La projection vidéo de la carte routière présentant les nouveaux trajets et arrêts a été commentée par Monsieur CANCHON Responsable des Transports à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et un débat, à la demande de Monsieur le Maire, a suivi afin que chacun puisse s'exprimer sur le fonctionnement du nouveau réseau et dans le but d'y apporter les améliorations nécessaires.

Monsieur le Maire a ensuite présenté le projet de contournement de Nice avec M. GUIDOBALDI, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et Monsieur HOULGATTE, Président du Groupe Elan, et a proposé à chaque élu qui le souhaitait de s'exprimer sur les avantages et les inconvénients de ce projet.

Puis Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance avec l'appel nominal :

Présents :

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, M. BIGNONNEAU, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme BOUSQUET, M. BONIFAY, Mme LONVIS, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mlle BADAOU, Mme SAVALLI, Mme FAUS-FERNANDEZ, Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA

Procurations :

M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
Mme LHEUREUX pouvoir à M. BIGNONNEAU,
M. PASOLINI pouvoir à M. VITALE, (départ en cours de l'exposé fait par la CASA sur le réseau en bus)
Mme ANCHETTI pouvoir à M. BONIFAY, (départ en cours de l'exposé fait par la CASA sur le contournement de Nice)
M. BARBERIS pouvoir à Mme TORRES-FORET-DODELIN,
Mme DUMONT pouvoir à Mme LONVIS,
M. FRAPPA pouvoir à Mme FAUS-FERNANDEZ,

Absents :

M. DEVERT,
M. DUJARDIN

Présents : 40/Procurations : 7/Absents : 2

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Melle BADAOUI

Secrétaire Auxiliaire de Séance : M. Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services

MONSIEUR LEONETTI

00- 00 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 novembre 2005

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès verbal de la séance du 18 novembre 2005, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, l'a adopté.

00-01- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de l'intégralité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

01	De l'arrêté du 16 novembre 2005, portant sur une convention passée entre la Commune, la SARL "Riviera Loisirs" et l'Association "Squash Rackets Antibes" pour la mise à disposition gracieuse de locaux au profit de la Commune dans le cadre de l'organisation des activités sportives extrascolaires pour les enfants antibois (échéance au 30 septembre 2008). <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u>
02	De l'arrêté du 5 décembre 2005 portant sur une assignation en référé de la Commune d'Antibes devant le Tribunal de grande instance de Grasse par Monsieur et Madame AGRANATE. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>
03	De l'arrêté du 5 décembre 2005 portant sur une assignation en référé de la Commune d'Antibes devant le Tribunal de grande instance de Grasse par la SARL "plage Hollywood".

	<u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>
04	De l'arrêté du 5 décembre 2005 portant sur une requête n° 0505937-5 de Madame Dol contre l'arrêté de permis de construire n° 06 00404A0071 du 15 juin 2005 accordé à la SCI St Louis. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>
05	De l'arrêté du 6 décembre 2005 portant sur une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable, d'un local sis 12 rue Andréosy à Antibes à l'entreprise Léon Grosse – entreprise titulaire du marché n° 05 0042 du 1 ^{er} juillet 2005 : Lot 1 : démolition gros œuvre – charpente couverture V.R.D. pour la réalisation d'archives municipales et de réserves pour les musées (échéance: fin des travaux, objet du marché). <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u>
06	De l'arrêté du 6 décembre 2005 portant sur un contrat d'autorisation d'occupation temporaire de la Villa "Eilenroc" passé avec la société de production Michèle FILOMENO pour des prises de vues photographiques de mode une journée le 6 ou 7 décembre 2005 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures – montant de l'occupation : 4 268,60 euros TTC. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u>
07	De l'arrêté du 6 décembre 2005 portant sur un contrat d'autorisation d'occupation temporaire de la plage de la Garoupe passé avec la société de production Michèle FILOMENO pour des prises de vues photographiques de mode une journée le 6 ou 7 décembre 2005 – montant de l'occupation: 353,74 euros TTC. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u>
08	De l'arrêté du 8 décembre 2005 portant sur un recours n° 0505575-1 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la Société CWS France contre la décision du 5 septembre 2005 de la Commune d'Antibes rejetant le règlement de factures. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>
09	De l'arrêté du 8 décembre 2005 portant sur un recours n° 0505590-1 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SARL "Ruban Bleu" contre l'avis des sommes à payer du 28 avril 2005, titre 4590, relatif à la redevance autorisation d'occupation temporaire balnéaire 2005 pour le lot de plage n° 15. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>
10	De l'arrêté du 8 décembre 2005 portant sur un recours n° 0505904-1 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SARL "Ruban Bleu" contre deux avis des sommes à payer relatifs à la redevance autorisation d'occupation temporaire restauration 2005 pour le lot de plage n° 15, 1 ^{er} acompte : titre 4713 du 3 mai 2005 et 2 ^{ème} acompte : titre 10831 du 22 juillet 2005. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>
11	De l'arrêté du 9 décembre 2005 portant sur un recours n° 0506110-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Madame GALLO à l'encontre d'une décision du 30 août 2005 d'injonction de ravalement de façade d'un immeuble situé 22, boulevard du Val-Claret. <u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u>

12	<p>De l'arrêté du 9 décembre 2005 portant sur un recours n° 0504826-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la S.A. "Juanita, plage New Beach" lot 19, contre le titre de recettes n° 5155 du 11 juin 2003 relatif au 1^{er} acompte de la redevance 2003 occupation du domaine public restauration 2003.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
13	<p>De l'arrêté du 12 décembre 2005 portant sur l'augmentation annuelle des droits de places et marchés pour l'année 2006.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°</u></p>
14	<p>De l'arrêté du 12 décembre 2005 portant sur l'augmentation annuelle des droits de voirie pour l'année 2006 (augmentation de 2,13 %).</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°</u></p>
15	<p>De l'arrêté du 12 décembre 2005 portant sur la régie de recettes des activités péri et extrascolaires (Guichet Unique) – modification de l'institution : extension d'activité.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°</u></p>
16	<p>De l'arrêté du 12 décembre 2005 portant sur la suppression des régies de recettes des structures de garde "Petite enfance".</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°</u></p>
17	<p>De l'arrêté du 16 décembre 2005 portant sur un recours n° 0506281-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur et Madame LEON contre l'arrêté de refus de permis de construire du 27 mai 2005 et le rejet de recours gracieux.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
18	<p>De l'arrêté du 16 décembre 2005 portant sur un référé suspension n° 0506534-93 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur et Madame LEON contre l'arrêté de refus de permis de construire du 27 mai 2005 et le rejet de recours gracieux.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
19	<p>De l'arrêté du 16 décembre 2005 portant sur un financement du programme des investissements communaux 2005 – réalisation d'un emprunt de 14 000 000,00 euros auprès de DEXIA Crédit Local.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°</u></p>
20	<p>De l'arrêté du 19 décembre 2005, portant sur un avenant n°2 à la convention passée avec l'Association "Tout Petit à Petit" pour l'occupation gratuite de locaux situés "Les Jardins des Bréguières" - 410 chemin des Moyennes Bréguières à Antibes (échéance 27 août 2006).</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
21	<p>De l'arrêté du 19 décembre 2005, portant sur un avenant n°1 à la convention passée avec l'Association "Commune Libre du Safranier" pour l'occupation gratuite d'un local situé "Place du Safranier" à Antibes (échéance : date de réception des travaux en cours).</p>

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

01	<p>Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de 27, pour un total de 96.476,38 €Hors Taxes, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.</p> <p>Les marchés non formalisés sont au nombre de 25, pour un total de 15.596,24 €Hors Taxes.</p> <p>Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de 2, pour un total de 80.880,14 €Hors Taxes.</p>
----	---

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
MPAF 051610	Achat d'un tableau d'affichage mobile pour chronomètre compatible avec les supports existants pour les bassins du Stade Nautique	NON		13 990,14	MEGAT EK	26-déc-05	
MPAF 051556	Aménagement d'un terrain multisports au Stade Cerruti	NON		66 890,00	COALA	8-déc-05	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 42 voix pour sur 47 (3 contre : Messieurs JACOBELLI, PIEL, LA SPESA et 2 abstentions Madame TARTARE, Monsieur DABENE)** a pris acte du compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

00-02- OPERATION PIECES JAUNES - CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE NICE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LE 26 JANVIER 2006

Le Conseil Municipal, afin de s'associer à cette vaste action de solidarité nationale, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 43 voix pour sur 47 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA et 2 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE)** , a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nice et la Ville d'Antibes pour la manifestation du 29 janvier 2006 à Nice, portant sur les modalités de sa participation et fixant les conditions de versement d'une subvention de 5000 euros.

MONSIEUR SEITHER :

2-01- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ANTIBES-JUAN-LES-PINS : S.A.S. "CASINO ANTIBES LA SIESTA" - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - DEMANDE D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS DUES AU TITRE DE LA POLITIQUE COMMUNALE ET DE L'ARTICLE 34-1 DE LA LOI DU 30/12/1995

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 45 voix pour sur 47 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA)** s'agissant de la redevance due par le Casino ANTIBES La SIESTA :

-a décidé d'affecter la participation à la politique communale touristique, au financement des feux d'artifices du 24 août se tenant dans la baie face au site de la Siesta dans le cadre du festival pyromélodique, et au « show mode » qui se déroulera à ANTIBES – JUAN LES PINS ;

- a approuvé l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du festival "musiques au cœur" conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n° 95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation du festival "Musiques au cœur" :

-a décidé que la Commune se substitue pour l'organisation d'événements de nature culturelle dans le cadre de manifestations artistiques de qualité, au titre de l'année 2006, l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » pour l'organisation du festival « Musiques au cœur » ;

-a confirmé le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le festival « Musiques au cœur » ;

2-02- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ANTIBES-JUAN-LES-PINS : S.A. "L'EDEN BEACH CASINO" - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - DEMANDE D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS DUES AU TITRE DE LA POLITIQUE COMMUNALE ET DE L'ARTICLE 34-1 DE LA LOI DU 30/12/1995

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 45 voix pour sur 47 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA** s'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

-a approuvé l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396.367,44 € au financement des manifestations suivantes : La Colombe d'Or, Salon azuréen du coupé et du cabriolet, Jazz à Juan révélations, festival pyromélodique ;

-a approuvé également l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du festival « Jazz à Juan », conformément à l'article 34 I de la loi de finances rectificative pour 2005 n° 95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n° 2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation du festival « Jazz à Juan » :

-a décidé que la Commune se substitue au titre de l'année 2006, l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » pour l'organisation du festival « Jazz à Juan » ;

-a confirmé le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le festival « Jazz à Juan » ;

- a décidé également de donner un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du festival « Jazz à Juan ».

2-03- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - ANNEE 2005 – APPROBATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 43 voix pour sur 47 (4 contre : M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ, M.PIEL, M.LA SPESA)** a approuvé le rapport 2005 établi par la commission locale d'environnement des transferts de charge (C.L.E.T.)

Départ de Mme MAS procuration à M.GABAI

Présents 39/Procurations 8/Absents : 2

Départ de M.PADOVANI –Procuration à M.CHIALVA

Présents 38/Procurations : 9/Absents : 2

MADAME BLAZY :

4-1- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé :

- d'une part la modification de l'article 3 de la convention « Contrat Enfance » par l'intégration des données de l'opération « Garderie St Antoine » (D.N. initiales Au 31 décembre 1990 de 315,46 euros au lieu de 237,96 euros)
- d'autre part la modification de l'article 5 de la convention « Contrat Enfance » prévoyant désormais un taux de 98 % des ressortissants du régime général.

4-2- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » PASSEE AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention « Relais Assistantes Maternelles » pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 ainsi que ses éventuels avenants.

4-3- « 8^{EME} FORUM DE LA PETITE ENFANCE » LES 4 ET 5 FEVRIER 2006 - CONVENTION ENTRE LACOMMUNE D'ANTIBES ET L'ASSOCIATION « SOURCES D'EVEIL » POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant la Commune et l'association "Sources d'Eveil" pour l'organisation du "8^{ème} Forum de la Petite Enfance" ainsi que ses éventuels avenants, fixant les modalités du concours apporté par la Ville à cette manifestation qui se déroulera dans les locaux du Palais des Congrès d'Antibes-Juan les Pins, mis gratuitement à disposition.

MADAME TORRES FORET DODELIN :

5-1- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AVENANTS AU CONTRAT TEMPS LIBRE PASSES AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé :

- d'une part à la modification de l'article 1 de la convention « Renouvellement du Contrat Temps Libres » sur le taux de 98 % des ressortissants du régime général ;
- d'autre part à la modification de l'article 2 de la convention « Renouvellement du Contrat Temps Libres » par l'intégration des données de l'opération « Mercredis Sportifs » (dépenses nettes initiales au 31 décembre 2000 de 86,48 euros eu lieu de 85,71 euros).

Départ de M.RAMBAUD –Procuration à Mme PUGNAIRE –Présents : 37-Procurations : 10-Absents : 2

MADAME MERLI :

6-1- CREATION D'UN POLE SOCIAL POUR LES "SANS DOMICILE FIXE" – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT DES TRAVAUX ET SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement du pôle social destiné aux sans domicile fixe et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de cet équipement auprès de l'Etat, de la Région du Département ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération ; et à signer les marchés de travaux dont l'estimation prévisionnelle s'établit à 1 150 000 euros HT , après décision de la commission d'appel d'offres.

MONSIEUR DULBECCO :

7-1- "GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE" ADHESION DE LA VILLE D'ANTIBES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-autorisé l'adhésion au groupement régional de santé publique de la région Provence Alpes Côtes d'Azur ;

-accepté la proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Commune d'Antibes au sein de ce groupement régional de santé publique ;

-désigné Monsieur DULBECCO, Adjoint au Maire, Madame BOUSQUET, Conseiller Municipal ;

-autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants avec le groupement régional de santé publique.

MONSIEUR PAUGET :

9-1- AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.PIEL, M.LA SPESA)** a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et les associations sportives ci-après, révisant le montant de la subvention initiale et qui a été votée dans le cadre du BP 2006 :

- Cercle des nageurs d'Antibes
- Football Club d'Antibes
- Jeunesse Sportive Juan-les-Pins
- OAJLP Tennis de table
- AS Fontonne Football
- AS automobile d'Antibes
- Avenir Sportif Ouvrier Antibois (ASOA)
- Antibes Rallye
- Olympique sportive cyclo club d'Antibes
- OAJLP Basket amateur

9-2- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE CENTRE REGIONAL MEDICO SPORTIF

Le Conseil Municipal, afin de poursuivre son partenariat avec ce centre notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros pour l'année 2005-*2006, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association "Centre Régional Médico Sportif de la Commune d'Antibes et ses éventuels avenants

9-3- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE CLUB NAUTIQUE D'ANTIBES

Le Conseil Municipal, afin de poursuivre son partenariat , notamment financier avec l'attribution d'une subvention de 42.000 frs pour l'année sportive 2005-2006, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a

autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec l'association "Club Nautique d'Antibes" et les éventuels avenants.

Départ de M.DULBECCO –Procuration à M.PAUGET –Présents : 36/Procurations : 11/Absents : 2

MADAME MURATORI :

10-1- TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - LOT 1 : MAÇONNERIE - LOT 2 : CHAUSSEE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration de la voirie communale et du domaine privé communal et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres –Montants :

Lot	Dénomination	Montant minimum et maximum en € H.T.
1	Maçonnerie	200 000,00 700 000,00
2	Chaussée	500 000,00 1 500 000,00

10-2- ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET DU POSTE CENTRAL DE REGULATION ET D'EXPLOITATION DE TRAFIC - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse et du poste central de régulation et d'exploitation de trafic et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- montant minimum : 125 000,00 € H.T.
- montant maximum : 420 000,00 € H.T.

MONSIEUR XENARD :

17-1- PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 1 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 2 : SALLE POLYVALENTE J. BUNOZ – MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage de bâtiments communaux, et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à deux lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres qui seront conclus pour une période allant de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, avec possibilité de reconduction au titre des années 2008 et 2009.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- lot n° 1 : Divers bâtiments communaux
- Montant minimum : 30 000 € H.T.
- Montant maximum : 120 000 € H.T.

- lot n° 2 : Salle polyvalente J. BUNOZ
Montant minimum : 20 000 € H.T.
Montant maximum : 80 000 € H.T.

MONSIEUR CHIALVA

24-1- AVENANT N° 15 AU CONTRAT DE CONCESSION D'EAU –APPLICATION DE LA LOI SRU – TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, M. DABENE et Mme VERCNOCKE ne prenant pas part au vote, à la majorité par 42 voix POUR sur 44 (2 contre : M. PIEL, M. LA SPESA)** a approuvé le projet d'avenant n° 15 au traité de concession et distribution de l'eau sur la Commune d'Antibes et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant qui s'articule auprès des grands axes suivants :

- la prise en charge par la CGE de la totalité des achats d'eau au SILRDV jusqu'au terme du contrat pour environ 4 950 000 € (annexe 9) ;

- la prise en charge du programme de travaux de renouvellement des canalisations (annexe 6) jusqu'au terme du contrat pour un montant d'environ 8 000 000 € ;

- la prise en charge du programme de travaux de renforcement des canalisations (annexe 7) jusqu'au terme du contrat pour un montant d'environ 642 000 € ;

- la prise en charge du programme de travaux de premier établissement des canalisations (annexe 8) jusqu'au terme du contrat, pour un montant d'environ 1 277 000 € ;

- la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation suivant les termes de la loi dite SRU précitée. La modification du règlement du service de l'eau potable et adaptation des redevances qui fusionnent en une seule prime fixe pour s'adapter au nouveau contexte d'individualisation des contrats ;

- la création d'un fonds de solidarité alimenté par un prélèvement sur la rémunération du délégataire qui portera au crédit du compte un montant annuel de 10 000 €. Cette somme sera actualisée annuellement par application de la valeur au 01 janvier du coefficient K d'évolution des prix prévue au contrat. A la fin du contrat le solde du compte sera reversé intégralement à la Commune ;

- d'une clause de non renégociation de la rémunération de la part délégataire, jusqu'à la fin du contrat, suite à la revalorisation récente de la taxe professionnelle.

MONSIEUR BONIFAY

28-1- REALISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DES RESERVES POUR LES MUSEES – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05/0049 passé avec l'entreprise MONTELEC,

- étant précisé que le re-dimensionnement des différents réseaux électriques et éléments informatiques nécessaires au raccordement des bureaux du Musée sur les locaux des Archives dont la ville est propriétaire, nécessite un avenant d'un montant de 6 240,76 € HT, soit une augmentation de 8,4 % du montant du marché initial du lot n° 8 « Electricité – Courant faibles », cette dépense permettant d'économiser en investissement, 4550 € HT pour l'installation d'un tarif jaune et en fonctionnement, 1 080 € HT d'abonnement annuel.

MADAME CANOVA

32-1- MUSEE PICASSO : TRAVAUX DE RENOVATION – APPEL D’OFFRES OUVERT – SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert comportant huit lots pour les travaux de rénovation pour un coût prévisionnel estimé à 2 294 221,00 €uros du Musée PICASSO et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

La séance est levée à 18 h 20.

Le Directeur Général des Services,
Secrétaire Auxiliaire de Séance,

Stéphane PINTRE